



DEL260408 32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **08 AVRIL 2026**

OBJET : Indemnités des élus

en Exercice : 43	Présents : 40	Représentés : 3	Absents : 0
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18:33, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Edouard DENOUEL, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **02 avril 2026**.

Présents :

Edouard DENOUEL, Lauren LOLO, Chawqui HADDAD, Mona BELLIL, Frédéric GABIN, Camille LE DOUARON, Grégoire AUSSAVY, Aude-Marie LALANNE BERDOUSICQ, Alban FOURNY, Céleste BAUDOT, Brahim AKROUR, Huguette PATE, Grégoire DE LAGASNERIE, Youssra KHAQAN, Niko PAVASOVIC, Edith FELIX, Adrien LIENARD, Jean-Claude OLIVA, Jean-Philippe CARLIN, Anne DE RUGY, Mireille RONARCH, Brahim BEN RAMDAN, Bayan TOUAZNI, Yoann MOISAN, Baptiste HERVY-JEULIN, Quentin BALLIN, Clément TURBELIN, Tiphany GENIN, Anissa KARA, Assia REBBOUHI, Salomé SAIAH, Fatouma DIABY, Ilyes AARAB, Carole DESNOUES, Mohammed DJENNANE, Denis BARGEAU, Angéline DESBORDES-SILLY, Cédric PAPE, Marie-Catherine ONDOUA, Elhame CHAIR

Absents excusés, ont donné procuration :

Pierre VIONNET a donné pouvoir à CHAIR Elhame, Solenne BULLET-LE BOURHIS a donné pouvoir à ONDOUA Marie-Catherine, Tony DI MARTINO a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Salomé SAIAH** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) ;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet est le chef-lieu de canton ;

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

**(36 VOIX POUR (groupe *Bagnolet Collectif et groupe Réussir Ensemble*)
ET 7 ABSTENTIONS (groupe *Bagnolet, fière et solidaire*)**

Article 1 : d'approuver le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués hors majoration ci-annexé.

A L'UNANIMITE

**(36 VOIX POUR (groupe *Bagnolet Collectif et groupe Réussir Ensemble*)
ET 7 ABSTENTIONS (groupe *Bagnolet, fière et solidaire*)**

Article 2 : d'approuver la majoration de ces indemnités applicable aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article 3 : d'approuver la majoration de 15% de ces indemnités applicables aux communes chef-lieu de canton.

Article 4 : de préciser que du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**



EDOUARD DENOUEL

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.